

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-56

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'achat de composteurs individuels, de lombrics composteurs et de bio-seaux sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le dispositif « Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux ».

DECIDE

Article 1

La loi de 2017 sur l'économie circulaire pousse les collectivités à diminuer les déchets. Il est possible de les diminuer notamment avec tous les déchets qui peuvent être compostés. Les déchets organiques constituent 1/3 des ordures ménagères que nous jetons à la poubelle. De ce fait la communauté d'agglomération envisage l'achat de systèmes individuels de compostage destinés à recycler les déchets organiques des usagers, à savoir :

- Des composteurs individuels de jardin (300l et 600l)
- Des bio-sceaux
- Des lombric-composteurs

En mettant en place des composteurs et lombric composteurs pour les usagers, il sera possible de diminuer ce tonnage dans les ordures ménagères.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	18 648,60 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	43 513,40 €
TOTAL	100 %	62 162,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 43 513,40€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

